

République Française

\*\*\*\*\*

Département de l'Aube

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bar-sur-Aube

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
27	19	19 + 3 pouvoirs

Date de convocation

29 octobre 2024

Date de publication

7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absents : Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE, Pierre Frédéric MAITRE, Mickaël VAIRELLES, Karine VERVISCH.

Représentés : Simone DEVAUX pouvoir à Régis RENARD, Bruno LORILLERE pouvoir à Emmanuel PROVIN, Pascale PETIT pouvoir à Claudine BAUDIN ERARD.

**Madame Lucienne WOJTYNA** a été nommée secrétaire de séance.

**N°01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024**

**Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 17 septembre 2024.

**N°02 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE**

Par délibération du 7 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, le rapporteur prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, annexée à la présente délibération,
- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la communication du rapport de gestion du conseil d'administration de la société publique locale SPL-XDEMAT.

### **N°03 : MODIFICATION DU REGLEMENT ATTRIBUTION SUBVENTIONS FACADES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEROZIERES**

Par délibération en date du 21 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le principe d'une aide communale aux ravalements des façades et rénovations des devantures commerciales ainsi que le règlement associé.

La procédure d'AVAP étant achevée et la commune de Bar-sur-Aube étant désormais Site Patrimonial Remarquable, il s'avère nécessaire d'adapter le règlement d'attribution de ce dispositif incitatif et concourant à l'embellissement de la commune.

C'est pourquoi il est proposé de confirmer l'application de ce dispositif d'aide tout en approuvant le règlement d'attribution modifié ci-joint annexé.

Monsieur le Maire expose que l'objectif est de prendre en compte la configuration de l'AVAP avec le classement des différents édifices mais également certaines problématiques que l'on pouvait rencontrer avec l'ancien règlement dont notamment pour les maisons en bords d'Aube. Il précise qu'a également été ajouté l'impossibilité de verser des aides lorsque des éléments de façades ont été modifiés, par le passé, sans autorisation ou demande préalables, il cite, à titre d'exemple, l'installation de fenêtres PVC qui n'auraient pas été autorisées.

Monsieur le Maire indique que sur les 3 dernières années, ce sont 134 474 € de subvention qui ont été versées soit plus de 44 000 € par an. Il ajoute que, pour les années à venir, viendra en complément de ce dispositif, l'OPAH dont les aides à verser par la commune ont été estimées à 179 000 € sur 5 ans pour la partie RU soit 35 800 € par an et 15 900 € par la partie de droit commun. Il rappelle la volonté de la commune, avec la CCRB, de mener une action forte sur ces logements que ce soit à l'intérieur avec l'OPAH ou à l'extérieur avec l'aide aux ravalements de façades et que ces logements soient occupés ou vacants afin qu'ils puissent être réhabilités.

Monsieur Emmanuel PROVIN demande combien cela représente de dossiers. Monsieur le Maire répond que ce sont environ 8 dossiers par an. Monsieur Emmanuel PROVIN souhaite savoir si nous parvenons à rester dans l'enveloppe allouée à ce dispositif. Monsieur le Maire répond par la positive. Monsieur Emmanuel PROVIN souhaiterait que les conseillers puissent disposer de la liste des subventions qui ont été allouées. Monsieur le Maire indique que cette liste sera transmise mais avec les adresses concernées et non le nom des bénéficiaires.

Monsieur le Maire ajoute que cela contribue à l'embellissement de la ville et de ses faubourgs.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines, Urbanisme, habitat, sécurité et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 28 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le principe d'une aide communale aux ravalements des façades et rénovations des devantures commerciales,

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ce règlement sera applicable à tous les dossiers déposés dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
- **DIT** que, dans la limite des capacités financières de la ville, les crédits seront inscrits au budget principal sous la forme d'une enveloppe annuelle d'un montant de 60 000 Euros.

#### **N°04 : ACHAT FONCIER**

**Rapporteur : Monsieur DEROZIERES**

Il est proposé à la ville de Bar-sur-Aube d'acquérir la parcelle cadastrée D 437 située Côte d'Aube d'une superficie totale de 1 810 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 Euro symbolique.

Cette parcelle est classée en zone N du PLU.

Il s'agit de la possibilité de constituer des réserves foncières dans cette zone permettant l'accès à la colline.

Monsieur le Maire précise que les vendeurs sont les mêmes que ceux pour l'acquisition d'une parcelle qui avait été approuvée il y a plusieurs années mais que la vente n'avait pas pu se faire car ils étaient plusieurs indivisaires. Il ajoute que la parcelle concernée par la présente délibération n'a que deux propriétaires qui sont trop âgés pour l'entretenir et donc d'accord pour la vendre afin que l'entretien revienne à la commune.

Monsieur Emmanuel PROVIN souhaite savoir si les frais de notaire seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire répond que la pratique veut que les frais de notaire soit à la charge de l'acquéreur mais que cela pourra être précisé dans le délibéré.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines, Urbanisme, habitat, sécurité et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 28 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'achat de la parcelle cadastrée D 437 située côte d'aube d'une superficie totale de 1 810 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 Euro,
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition,
- **INSCRIT** les crédits au Budget.

#### **N°05 : VENTE DE PARCELLES – ROUTE DE BAYEL**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEROZIERES**

La ville de Bar-sur-Aube est propriétaire d'un ensemble de parcelles situé sur la RD 396, route de Bayel cadastrées C 444-694-696-698-700 classées en zone AUY au plan local d'urbanisme.

La SCI BAR4, représentée par Vincent DAUVERGNE, nous a fait part de son intention de se porter acquéreur d'une partie de ces terrains attenants à la parcelle vendue à la SCI BASSET pour y implanter son activité.

Il est envisagé de céder après bornage une parcelle d'environ 7 077 m<sup>2</sup>.

Cette vente pourrait être définitivement réalisée sur la base de 12 Euros par m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition de vente.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une acquisition pour y déplacer une activité déjà présente sur Bar-sur-Aube mais que cela leur permettra d'étendre leur activité et de la moderniser. Il ajoute que le permis de construire a déjà été déposé et qu'au vue des plans, il s'agit d'un bâtiment qualitatif. Il précise que le prix de 12€ du m<sup>2</sup> est le prix hors TVA sur marge. Monsieur Emmanuel PROVIN demande si ce déplacement permettra à l'entreprise de s'agrandir. Monsieur le Maire répond que cela leur permettra non seulement de s'agrandir mais également d'améliorer leurs conditions de travail. Il s'agit d'une société importante mais qui a pour habitude de ne pas être propriétaire de ses locaux mais de passer par un promoteur et d'être locataire.

Considérant l'avis des domaines,

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines, Urbanisme, habitat, sécurité et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 28 octobre 2024,

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à la SCI BAR 4 d'une parcelle d'environ 7 077 m<sup>2</sup>, issue des parcelles C 444-694-696-698-700, au prix de 12 € HT le m<sup>2</sup> (TVA sur marge à régler en sus du prix de vente)
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au bornage et à toutes les formalités nécessaires à la réalisation des cessions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires et notamment l'acte notarié à intervenir.

## **N°06 : VENTE DE PARCELLES – ROUTE DE BAYEL**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEROZIERES**

La ville de Bar-sur-Aube est propriétaire d'un ensemble de parcelles situé sur la RD 396, route de Bayel cadastrées C 444-694-696-698-700 classées en zone AUJ au plan local d'urbanisme.

La SARL Les Charpentiers Baralbins nous a fait part de son intention de se porter acquéreur d'une partie de ces terrains situés entre la société BASSET et l'armurerie pour y implanter son activité.

Il est envisagé de céder après bornage une parcelle d'environ 4 730 m<sup>2</sup>.

Cette vente pourrait être définitivement réalisée sur la base de 12 Euros par m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition de vente.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit également d'un déplacement d'entreprise locale même si elle n'était pas implantée à Bar-sur-Aube afin de se moderniser. Emmanuel PROVIN souligne que ce déplacement est dommage pour la commune de Proverville. Monsieur le

Maire précise que cette vente se fait à leur demande et que cela permettra surtout de les conserver sur notre territoire car ils auraient pu envisager de s'installer sur une commune d'un territoire limitrophe.

Monsieur le Maire ajoute qu'il nous reste environ 19 500 m<sup>2</sup> de terrains à vendre sur cette zone mais qu'une grande partie se situe en zone agricole donc qu'il ne reste qu'environ 9 000 m<sup>2</sup> en zone industrielle.

Monsieur le Maire rappelle que le développement économique passe aussi par le développement des entreprises locales et pas toujours par des implantations nouvelles.

Considérant l'avis des domaines,

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines, Urbanisme, habitat, sécurité et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 28 octobre 2024,

Aussi, après en avoir délibéré, conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à la SARL Les Charpentiers Baralbins d'une parcelle d'environ 4 730 m<sup>2</sup>, issue des parcelles C 444-694-696-698-700, au prix de 12 € HT le m<sup>2</sup> (TVA sur marge en sus du prix de vente)
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au bornage et à toutes les formalités nécessaires à la réalisation des cessions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires et notamment l'acte notarié à intervenir.

## **N°07 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE**

**Rapporteur : Madame Claudine ERARD**

Compte-tenu de la nécessité de modifier le budget pour intégrer des recettes et des dépenses non prévues initialement, il convient de passer une décision modificative afin de procéder aux modifications de crédits.

Monsieur Emmanuel PROVIN indique que comme le pôle de loisirs n'est pas concerné par cette décision, il votera pour.

Monsieur le Maire fait remarquer que des crédits ont été inscrits pour l'installation de deux toilettes publics. L'un sera installé place du Jard à proximité immédiate de la station vélo qui va être implantée par la CCRB et qui sera le point de départ de la coulée verte. Il sera également accessible depuis le parc de la Gravière avec l'installation de la passerelle permettant de relier le parc à l'espace Davot. Le second sera installé place Mathaux qui est fréquentée par de nombreuses familles. Il s'agira de sanitaires aux normes PMR. Madame Angélique CHEVRE se montre favorable à ces installations qui répondent à une demande récurrente et à un réel besoin. Monsieur le Maire ajoute qu'on travaillera, dans un second temps, à l'installation de sanitaires PMR en ville dans le cadre de l'aménagement de l'îlot du centre-ville.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines, Urbanisme, habitat, sécurité et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 28 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 suivante :

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap. 011 - c/ 60612 - s/ 5120	+	80 000,00 €	Chap. 013 - c/ 6419 - s/ 2110	+	10 000,00 €
Chap. 011 - c/ 60621 - s/ 3210	+	10 000,00 €	Chap. 70 - c/ 70323 - s/ 0200	+	20 000,00 €
Chap. 011 - c/ 60622 - s/ 8470	+	5 000,00 €	Chap. 74 - c/ 741121 - s/ 0200	+	33 000,00 €
Chap. 011 - c/ 615228 - s/ 8470	+	10 000,00 €	Chap. 74 - c/ 741123 - s/ 0200	+	6 000,00 €
Chap. 042 - c. 6811	+	30 000,00 €	Chap. 74 - c/ 741127 - s/ 0200	+	16 000,00 €
Chap. 023	-	30 000,00 €	Chap. 75 - c/ 75888 - s/ 0200	+	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>105 000,00 €</b>
Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Op. 100 - c/ 2313 - s/ 5186	+	110 000,00 €	Op. FI. - Chap. 040 - c/ 281838	+	1 000,00 €
Op. 111 - c/ 2313 - s/ 3120	+	6 000,00 €	Op. FI. - Chap. 040 - c/ 281841	+	1 000,00 €
Op. 117 - c/ 215381 - s/ 1231	+	5 000,00 €	Op. FI. - Chap. 040 - c/ 281848	+	1 000,00 €
			Op. FI. - Chap. 040 - c/ 28188	+	27 000,00 €
			Op. FI. - Chap. 021	-	30 000,00 €
			Op. 1114 - Chap.13 - c/13461 - s/ 3120	+	121 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>121 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>121 000,00 €</b>

#### DF

- ajustement crédits chap. 011
- régularisation des amortissements (DF chap. 042 + RI chap. 040) + chap. 023/021

#### RF

- régularisation de RODP Orange (c/ 70323)
- ajustement des crédits sur à notification de la DGF (c/ 741121-741123-741127)
- recours tiers responsable suite accident travail (c/75888)

#### DI

- nouvelles dépenses pour installation WX publics (op. 110)
- ajustement crédits suite à révision travaux église St Maclou (op. 111)
- nouvelles dépenses pour réseau incendie (op. 117)

#### RI

- ajustement des crédits suite à notification de subvention - aménagt ext. Eglise Saint Maclou (op. 1114)

### **N°08 : TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

**Rapporteur : Madame Claudine ERARD**

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Ainsi, il est prévu notamment les ouvertures de postes suivantes :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet à 27/35<sup>ème</sup>
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à 30/35<sup>ème</sup>

Parallèlement, il est prévu les suppressions de postes suivantes :

- deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 17.5/35<sup>ème</sup>

Madame Angélique CHEVRE demande dans quel domaine intervienne ces deux agents. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'agents d'entretien qui avaient des heures complémentaires récurrentes et que nous adaptions donc le volume horaire de leur poste aux heures réellement effectuées.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2024,

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines, Urbanisme, habitat, sécurité et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 28 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures de postes suivantes à compter du 15 novembre 2024 :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet à 27/35<sup>ème</sup>
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à 30/35<sup>ème</sup>

- **APPROUVE** les suppressions de postes suivantes à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 :
- deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 17.5/35<sup>ème</sup>
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

## **N°09 : TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS** **Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY**

La ville de Bar-sur-Aube souhaite procéder à des travaux d'accès à l'intérieur de la Tour Beffroi du clocher de l'Eglise Saint-Pierre ainsi que d'accès PMR à l'Eglise.

Ces travaux consistent en des travaux de platelage et de circulation verticale pour la mise en sécurité de l'accès aux PMR par la Tour et la mise en place d'un dispositif de sécurité et d'accès dans la tour du clocher pour le maintien et le renfort des ossatures sous le clocher et jusqu'au Beffroi avec la consolidation des portiques et solivages et planchers ainsi qu'un complément de bois en recherche dans les parties hautes anciennes.

A cette fin, la ville a fait établir un devis, sur recommandation de l'architecte des bâtiments de France, auprès de l'entreprise Menuisier d'Antan.

Le montant des travaux s'élève à 39 108.40 Euros Hors taxes.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.



Monsieur Michel AUBRY précise qu'une tranche supplémentaire (3<sup>ème</sup> tranche) sera nécessaire pour aller jusqu'au clocher. Monsieur Emmanuel PROVIN souhaite connaître le montant total de l'opération. Monsieur Michel AUBRY indique que ce sont des tranches d'environ 40 000 euros chacune soit un total de 120 000 €. Monsieur Emmanuel PROVIN regrette qu'il n'y ait pas eu de réflexion poussée avec le promoteur de l'immeuble du Prieuré pour mettre en place un accès PMR par la porte des morts ce qui aurait été plus simple. Monsieur le Maire répond que contrairement à certaines idées véhiculées, le chemin n'est pas simple d'accès et la porte d'entrée à l'Eglise par le chemin des morts n'est pas PMR car il n'y a pas une hauteur suffisante, il n'était donc pas possible que ce soit l'entrée PMR. Par ailleurs, cela aurait obligé un privé à nous laisser un accès permanent. Il ajoute qu'au-delà de l'accès, quand on parle d'accessibilité PMR, il faut également penser aux places de parking à proximité avec un cheminement accessible. Monsieur Michel AUBRY ajoute qu'au-delà de l'accessibilité, les travaux en cours permettent une mise en valeur du clocher qui était méconnu.

Monsieur Emmanuel PROVIN indique que de l'extérieur, on a l'impression que le clocher est penché. Il souhaite savoir si c'est une illusion d'optique ou une réalité. Monsieur Michel AUBRY explique que c'est le clocher qui penche par rapport à la tour car il a été réalisé en deux étapes mais qu'il y a déjà eu un renforcement du clocher actuel.

Monsieur Jean-Pierre NANCEY expose que les travaux concernent deux domaines : la réfection du clocher et l'accessibilité PMR mais qu'une seule subvention est sollicitée. Il souhaite donc savoir si cela ne pose pas de difficulté. Monsieur Michel AUBRY explique qu'il y avait besoin de réaliser une plateforme avant les escaliers pour les travaux du clocher et que nous en avons fait en sorte qu'elle soit PMR et qu'une place soit laissée pour accueillir un élévateur. Ce travail a été réalisé en concertation avec les services des financeurs concernés et de ce fait, les deux sont donc parfaitement compatibles.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines, Urbanisme, habitat, sécurité et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 28 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de l'église Saint Pierre tels que présentés pour un montant HT de 39 108.40 Euros,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat de 35%, du conseil départemental de 15% et de la région de 30 %,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'instruction du dossier, des demandes de subventions s'y rattachant,
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

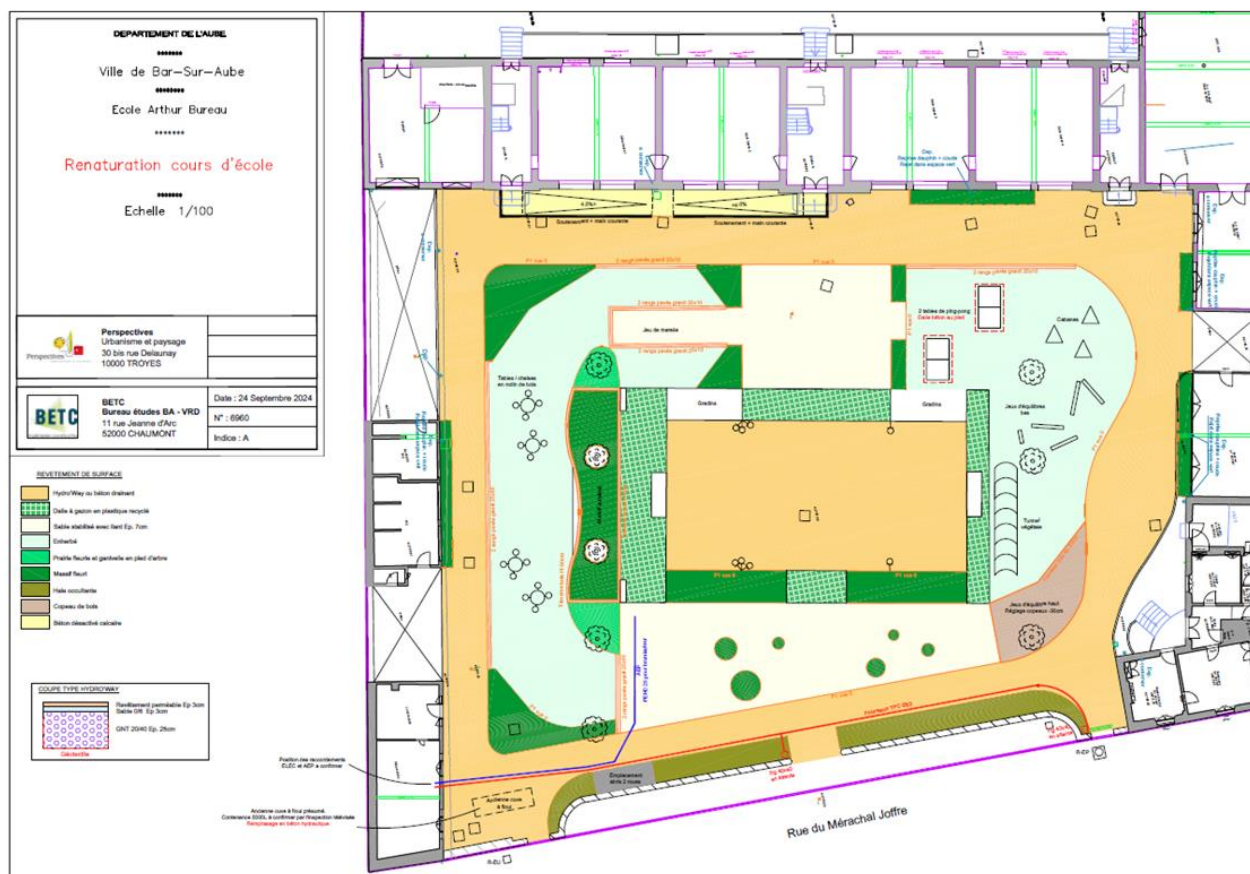
#### **N°10 : DESIMPERMEABILISATION ET AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE A. BUREAU – VALIDATION PHASE APD – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Madame Anita DANGIN**

La cour de l'école A. BUREAU a été aménagée selon les besoins d'une époque et s'apparente à une esplanade de béton. La surface de 1 900 m<sup>2</sup> est pratiquement intégralement imperméabilisée, à l'exception de 8 arbres dont le pied est asphyxié par le revêtement imperméable. Par ailleurs, en dehors des lignes au sol et de quelques bancs, la cour est vide laissant peu de place au détournement et à l'appropriation de la centaine d'élèves de l'établissement.

Dans la continuité de la réalisation d'une coulée verte et dans un souci d'amélioration du cadre de vie et de bien-être de ses habitants, la ville de Bar-sur-Aube souhaite réaménager et désimperméabiliser la cour de l'école Arthur BUREAU. C'est dans cette optique qu'un cabinet d'étude a été recruté afin de proposer un projet permettant d'intégrer plus d'espaces végétalisés, de diversifier les usages de la cour, de créer et d'améliorer les conditions de vie ainsi que de réduire les îlots de chaleur pour mieux supporter les périodes de fortes chaleurs.

Après avoir rencontré et recueillis les besoins et attentes des différents publics à savoir le corps enseignant, les enfants (au travers du CME) et les élus, le cabinet a présenté en juin 2024 un avant-projet sommaire qui a été validé. Ce projet étant désormais affiné et chiffré, il est demandé de bien vouloir approuver l'avant-projet définitif ainsi que le plan de financement associé.



Le budget prévisionnel pour l'aménagement de la cour d'école s'élève à 263 629 € HT soit 316 354.80 € TTC répartis comme suit :

- Etude préalable : 9 000 € HT
- Frais de Maîtrise d'œuvre : 10 575 € HT
- VRD : 163 980 € HT
- Aménagements paysagers : 6 996 € HT
- Mobiliers : 80 074 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- Coût de l'opération : 263 629 € HT – 316 354.80 € TTC
- Recettes : 263 629 €
  - Subventions : 210 380.80 €
    - Agence de l'Eau : 80 000 €
    - Etat (30%) : 79 088 €
    - Région : 51 292.80 €

- Fonds propres : 53 248.20 €

Madame Angélique CHEVRE demande si tous les arbres seront conservés. Monsieur le Maire répond par la positive. Il ajoute que 100% de la cour d'école sera désimperméabilisée avec des enrobés drainants sur la piste et des espaces végétalisés.

Madame Angélique CHEVRE souhaite connaître la date de commencement des travaux et leur durée. Monsieur le Maire indique que l'objectif est que la majorité des travaux soit réalisée pendant les vacances d'été 2025 et qu'il n'est pas certain qu'ils soient terminés à la rentrée de septembre, il faudra donc s'adapter puisque nous sommes en site occupé.

Monsieur Emmanuel PROVIN affirme que cela va dans le bon sens puisque des études montrent que la verdure accroît la concentration des élèves. S'il estime ce projet favorable il souhaite savoir ce qu'il en est des autres écoles. Madame Anita DANGIN expose que ce projet fait suite à un projet qui était initialement porté par l'école dans le cadre du dispositif « Notre école Faisons la ensemble » même s'il a été considérablement étoffé depuis. Monsieur le Maire confirme que nous sommes partis de leur demande initiale avec notamment la création d'une classe extérieure. Il ajoute que le timing sera reprécisé aux élus dès que nous aurons les informations.

Madame Angélique CHEVRE indique qu'il y a également un espace derrière l'école et demande s'il serait possible d'y aménager un jardin. Monsieur le Maire répond que cela a déjà été fait par le passé mais que cela est pertinent surtout en été lorsqu'il n'y a pas école, ce sont donc les agents municipaux qui, au final, l'entretenaient presque intégralement. Il ajoute que ce n'est plus une demande des enseignants.

Monsieur le Maire expose que ce projet correspond aussi à une autre façon d'aborder l'école car pendant longtemps les cours étaient entièrement bétonnées afin que les élèves ne se salissent pas, il faudra donc s'adapter. Il ajoute que l'aménagement intègre également la problématique sécuritaire qui avait été soulevée et travaillée avec l'équipe enseignante et le référent sécurité ainsi que l'accès PMR aux classes.

Monsieur Emmanuel PROVIN demande si c'est un terrain de basket qui sera implanté au centre. Monsieur le Maire indique que le terrain central permettra de pratiquer le foot, le basket et du hand mais que le foot est la demande prioritaire des enfants, filles comme garçons. Monsieur Michel AUBRY ajoute qu'il y aura également des tables de ping-pong.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines, Urbanisme, habitat, sécurité et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité, Jeunesse et affaires scolaires du 28 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de désimperméabilisation, de renaturation et d'aménagement de la cour d'école A. BUREAU tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Coût de l'opération : 263 629 € HT – 316 354.80 € TTC
  - Recettes : 263 629 €
    - Subventions : 210 380.80 €
      - Agence de l'Eau : 80 000 €
      - Etat (30%) : 79 088 €
      - Région : 51 292.80 €
    - Fonds propres : 53 248.20 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

## **N°11 : CONVENTION CYCLOSPORTIVE**

**Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE**

Ville arrivée du tour de l'Avenir 2021, ville arrivée du Tour De France Femmes 2022 où les coureuses ont été les préceuses des chemins blancs au travers des vignes de la Cote des Bar en Champagne, chemins blancs devenus mythiques avec le Tour De France 2024, Bar-sur-Aube devient une terre d'accueil du vélo et des cyclistes. De ce fait, quoi de plus naturel pour la municipalité de Bar-sur-Aube que de lancer une épreuve cyclo sportive au travers du vignoble sur les chemins blancs de la Côte de Bar-sur-Aube en Champagne.

Informées de la qualité de ses organisations et conseillées par le parrain de l'épreuve Pierre ROLAND, les équipes de la ville de Bar-sur-Aube, se sont tournées vers CLSO et son Président Sébastien MEDAN pour l'organisation de ce rendez-vous cycliste qui se composera de 4 parcours Routes, 2 parcours Gravel et une balade familiale avec visite de cave et autres services. La première édition de cette cyclo sportive est prévue les 14 et 15 juin 2025 et correspond totalement à la volonté du territoire de Bar-sur-Aube d'encourager la pratique sportive pour toutes et tous et de rayonner au travers du sport. En effet, les cyclo sportifs pourront découvrir en réel les superbes paysages du vignoble de la Cote des Bar, les chemins qui sillonnent les coteaux du vignoble champenois où se fabriquent notamment les meilleurs champagnes et emprunter les fameux chemins blancs du tour de France.

L'association Chablais Léman Sport Organisation (CLSO) organise déjà plusieurs courses sur ce format en France (Vache qui rit, Babybel, Thonon Cycling Race, Châtel Chablais Léman Race, Ronde Picarde) et possède les compétences et le réseau nécessaire à l'organisation d'un évènement de cette ampleur où 2 000 participants seront attendus sur le week-end. CLSO sera notamment en charge de :

- Traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve à savoir la validation des parcours, la gestion des bénévoles, la création et le suivi du dossier administratif, la gestion des relations avec les communes traversées, la pose et le défléchage de la signalétique des parcours, la mise en place d'un dispositif de chronométrage et de sécurité / médecins, la gestion des différents ravitaillements ;
- Coordonner les opérations de mise en place des sites de départ et d'arrivée
- Assurer la communication nationale de l'évènement
- Trouver les partenaires et prestataires associés à l'épreuve.

La commune s'engage quant à elle à fournir le matériel et les équipements listés dans la convention ci-jointe annexée ainsi que de participer financièrement à sa réalisation.

Afin de pérenniser cet évènement, la convention porte sur un engagement sur 5 années.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses : 271 000 € dont :

Frais fédéraux : 13 000 €  
Frais de transport / hébergement / restauration : 66 000 €  
Frais de matériel : 128 000 €  
Frais d'équipement / fonctionnement : 63 000 €  
Autres : 1 000 €

Recettes : 271 000 € dont :

Recettes d'exploitation / boutique : 166 000 €  
Partenaires privés : 30 000 €  
Aides publiques : 75 000 €  
    *Région / Département : 15 000 €*  
    *CCRB : 15 000 €*

*Commune (Bar-sur-Aube) : 45 000 €*

Afin de matérialiser ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention d'organisation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait déjà annoncé la volonté de la commune d'organiser une manifestation sportive et cycliste en lien avec les chemins blancs. En effet, Bar-sur-Aube devient une terre de vélo à travers nos chemins blancs et de vignes. Il ajoute qu'ils peuvent devenir mythiques et qu'il est important qu'ils soient identifiés à Bar-sur-Aube pour mettre en valeur la Côte des Bar, notre territoire, nos valeurs, nos paysages. Cependant, il s'agit d'une organisation très lourde si nous souhaitons faire quelque chose d'ambitieux c'est pourquoi nous nous sommes tournés vers un prestataire. Monsieur le Maire affirme que la volonté et l'ambition sont de valoriser le territoire mais également la pratique du sport et du vélo par le plus grand nombre et de façon familiale.

Monsieur le Maire expose que cela se tiendra sur 2 jours avec la volonté d'en faire un événement récurrent, chaque année, avec le samedi une balade familiale de 10 à 12 km avec une visite de cave ainsi que deux parcours gravel. Le dimanche, ce sont 4 parcours cycloportifs au travers de nos vignes et points de vue qui seront proposés. Il ajoute que ce sont 2 000 participants qui sont attendus et que ce sont ces chiffres qui contribuent au côté touristique de l'évènement et à la valorisation du territoire. Les itinéraires proposés passeront dans les  $\frac{3}{4}$  des communes viticoles du territoire.

Monsieur le Maire expose le budget qui est conséquent et qui nécessite un complément de financement par les collectivités pour que les épreuves restent financièrement accessibles au plus grand nombre. Il indique que le prix des inscriptions est autour de 50 à 55 € ce qui peut paraître cher mais les contreparties sont intéressantes puisque chaque participant recevra un maillot de l'épreuve mais également la prise en charge de son repas et des ravitaillements.

Monsieur Emmanuel PROVIN fait remarquer que ce sont 50 000 € à la charge de la commune qui sont inscrits dans la convention. Monsieur le Maire indique que c'est la répartition entre la commune et la CCRB qui a été modifiée. Monsieur Emmanuel PROVIN demande s'il serait possible d'aller chercher d'autres partenaires privés. Monsieur le Maire répond par la positive et précise que nous avons communiqué à l'association les coordonnées de partenaires locaux potentiels et qu'ils ont été conviés à la conférence de presse de lancement.

Monsieur Emmanuel PROVIN estime que c'est un événement positif par rapport au public que cela attire. Monsieur Régis RENARD confirme et ajoute qu'au-delà des sportifs, ce sont les familles qu'on fait venir sur le territoire.

Monsieur Emmanuel PROVIN demande si les épreuves seront homologuées. Monsieur Régis RENARD indique qu'elles seront chronométrées mais qu'elles ne permettront pas d'obtenir de point au niveau national.

Monsieur Régis RENARD expose que les parcours du dimanche mettront en avant l'ensemble de la Côte des Bar car il a fallu élargir le périmètre pour obtenir un parcours de 150 km. Madame Angélique CHEVRE demande si les parcours seront uniquement du chemin blanc. Monsieur le Maire précise que ce sont environ 10% des parcours qui seront composés de chemins blancs et que le reste sera sur route.

Monsieur Michel AUBRY indique qu'il y a déjà un certain engouement autour des chemins blancs suite au passage du Tour de France. Il y a d'ailleurs eu une double page sur Bar-sur-Aube dans le magazine de référence des cyclistes « Le cycle » qui est tiré à 20 000 exemplaires, au mois de septembre. Monsieur Régis RENARD ajoute que cette renommée est également due à nos parcours de VTT mis en place par la CCRB.

Monsieur Emmanuel PROVIN demande si un plan de communication a été élaboré pour réussir à attirer 2 000 participants. Monsieur le Maire indique que ce sera l'association qui sera en charge de la communication mais que ce sont des professionnels qui ont l'habitude d'organiser ce type d'évènements et qu'ils ont une base de coordonnées de plus de 20 000 cyclistes qui participent à ces épreuves. Il ajoute que nous avons également conventionné avec Pierre ROLAND qui sera le parrain de la course et qui est suivi par plus de 140 000 personnes intéressées par le vélo sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire indique que si cet évènement aura un retentissement moins important que le tour de France au niveau international, les retombées locales seront certainement plus importantes et cela est plus acceptable financièrement pour la commune.

Madame Angélique CHEVRE demande si l'engagement pour l'organisation de cet évènement est bien sur 5 ans. Monsieur le Maire répond favorablement car la volonté est de s'inscrire sur le long terme.

Monsieur Emmanuel PROVIN demande si des manifestations de cette ampleur seront prévues sur d'autres sports comme le judo ou l'escrime. Monsieur Régis RENARD indique que nous avons accueilli le championnat départemental d'escrime mais aussi des épreuves importantes d'escalade, la 1/2 finale nationale de boxe et que la municipalité est et restera à l'écoute des demandes de l'ensemble des clubs. Monsieur le Maire ajoute que si tous les sports se valent en termes de pratique, ils n'ont pas tous le même retentissement en termes de notoriété et de mise en valeur du territoire. En effet l'avantage de sport comme le vélo ou le trail c'est qu'ils permettent de faire découvrir notre territoire et ses paysages mais la municipalité est là pour accompagner les autres disciplines au besoin. Il affirme que le sport à Bar-sur-Aube n'a pas à rougir dans les interventions de la municipalité et la qualité de ses équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention d'organisation annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **N°12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur : Monsieur Régis RENARD**

Le rapporteur rappelle que lors du conseil municipal du 2 avril 2024, les attributions de subvention aux associations ont été validées pour 2024. L'association d'escalade Roc Altitude avait sollicité uniquement une subvention ordinaire qui lui a été attribuée pour 1 500 €. Or il s'avère que l'association a réalisé, en 2024, des travaux de revêtement du mur d'escalade et sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle.

Le bilan financier de ces travaux est le suivant :

- Dépenses : 12 392.67 €
- Recettes :
  - Subvention conseil départemental : 5 453 €
  - Subvention ville : 2 574 €
  - Autofinancement : 4 370.67 €

L'association Roc Altitude sollicite donc la ville de Bar-sur-Aube pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 574 € pour les travaux de revêtement du mur d'escalade.

Monsieur Régis RENARD précise que la commune s'était engagée à prendre en charge le financement du contrôle obligatoire des prises financées et mises en place par le club d'escalade mais que l'entreprise a envoyé la facture au club directement et que cette subvention permettra donc de rembourser le club. Monsieur Emmanuel PROVIN demande s'il s'agit d'une intervention sur le mur d'escalade du COSEC qui est donc à la charge de la commune. Monsieur Régis RENARD répond par la positive en indiquant que cela aurait en effet pu être fait par la commune mais qu'ils ont les compétences en interne et donc qu'ils font les travaux eux-mêmes ce qui permet d'économiser la main d'œuvre tout en effectuant un travail de qualité et qui répond à leurs attentes.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines, Urbanisme, habitat, sécurité et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 28 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention exceptionnelle suivante à l'association Roc Altitude pour les travaux de revêtement du mur d'escalade : 2 574 €,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget 2024.

### **N°13 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 CCRB** **Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE**

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activités résumé sera envoyé aux élus dans le prochain PV. Il rappelle que les gros sujets sont notamment le financement des travaux de reconstruction des gymnases de la Cité scolaire pour lesquels on peut espérer un accord sur le financement en début d'année prochaine et le lancement de la consultation des entreprises dans la foulée. Il y a également le dossier de la reconversion des cristalleries de Bayel qui continue d'avancer mais moins vite car il s'agit d'un dossier complexe. Il aborde également le sujet des mobilités avec la mise en place, dans les prochaines semaines, de vélos en libre-service mais également la création de chemins de randonnée pédestre et de VTT. Ce sujet de la mobilité sera étoffé avec la définition d'un plan de mobilité simplifié pour avoir des financeurs dans le cadre du schéma directeur des mobilités ce qui permettra de travailler à la réalisation d'itinéraires sur le modèle de la Route des Grands Crus en Bourgogne.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube ;

**Considérant** que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** que la CCRB a délibéré dans sa séance du 24 octobre 2024 sur la teneur du rapport d'activité.

**Considérant** que la ville de Bar-sur-Aube est une commune membre de la Communauté Communes de la Région de Bar sur Aube ;

Après présentation, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la communauté Communes de la Région de Bar sur Aube pour l'année 2023.

### **Questions diverses**

- Transports vers le COSEC :

Madame Angélique CHEVRE : « *Alors que nous sortons de l'émulation Olympique, d'où ressort l'importance du sport et de l'activité physique quant à leurs bienfaits sur la population,*

*il s'avère que les écoles de la ville auraient plus difficilement accès aux installations sportives, faute de cars ?*

*Il semblerait que la société de transport des tarifs ait des tarifs dissuasifs pour cette rentrée et que les professeurs aient préféré préserver leur budget pour d'autres sorties. La ville de Bar sur Aube, ville sportive, ville des enfants, chercheraient d'autres moyens ? Où en sommes-nous ? Pouvez-vous nous éclairer ? »*

Monsieur le Maire expose que nous n'avons plus qu'un prestataire de transport sur le secteur, DMA Dupasquier, qui jusqu'au mois de juillet 2024 mettait un bus à disposition de la CCRB ce qui n'est plus le cas depuis la rentrée suite à la fin de la convention de mise à disposition. Des devis ont donc été demandés à la société en début d'année pour réaliser les transports au COSEC qui étaient jusqu'alors assurés par la CCRB or le montant du devis pour un transport de l'école A. Bureau jusqu'au COSEC s'élevait à 185 € alors que la CCRB facturait 2.10 € du kilomètre. Ce devis multiplié par le nombre de transports effectués jusque-là représenté un surcoût de près de 25 000 € par an pour la commune ce qui n'est pas possible financièrement. Un point a donc été fait avec les directeurs des écoles pour optimiser le nombre de venues. Depuis, nous avons retravaillé avec la société DMA et nous sommes parvenus à un accord sur un devis de 162 € pour deux allers-retours par demi-journée. De ce fait, les créneaux ont été retravaillés et optimisés pour qu'il y ait deux créneaux par demi-journée de venue. Ainsi, il n'y aura pas de changement pour l'école Vechin qui venait déjà à pied et continuera de le faire, l'école Gambetta ne viendra plus qu'une fois par an au lieu de deux fois pour les activités où la présence au COSEC est nécessaire et l'école A. BUREAU aura un créneau de moins à l'année mais continuera à venir régulièrement au COSEC.

La problématique a donc été résolue en grande partie pour la ville mais ce n'est pas le cas pour la CCRB qui est aussi concernée notamment pour les transports des écoles à la piscine et pour laquelle le surcoût a été estimé à 35 000 € à l'année ce qui n'est pas supportable financièrement. Une participation sera donc demandée aux communes.

Monsieur le Maire ajoute que nous menons également une réflexion pour l'acquisition d'un bus de 30-35 places avec le déploiement d'un chauffeur en interne mais il faudra voir si cette solution est viable financièrement. Madame Angélique CHEVRE estime que c'est un vrai sujet et que la mutualisation est peut-être la solution.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir et que les enfants continueront bien à aller au COSEC.

Monsieur Jean-Baptiste SHREINER demande s'il ne serait pas envisageable de continuer à transporter en bus les maternels et les CP et que les élèves des autres niveaux y aillent à pied. Monsieur le Maire indique que nous avons envisager cette solution mais que le temps de trajet à pied entre A. BUREAU ou Gambetta et le COSEC est de 25 minutes à pied pour un adulte et qu'il est donc difficilement envisageable qu'il soit consacré 60 minutes aux trajets pour chaque séance. Madame Angélique CHEVRE estime qu'il serait envisageable de consacrer certains après-midis à ces activités comme en Allemagne mais que cette réflexion doit avoir lieu avec les enseignants. Monsieur le Maire répond que même si l'on peut être d'accord, cette réflexion doit se faire au niveau de l'éducation nationale et non à notre niveau local.

- Utilisation des bâtiments par les associations :

Madame Angélique CHEVRE : *« Le tissu associatif et sportif de la ville est d'une grande densité et qualité, forçant le respect pour une ville de petite taille. Cependant, certaines associations et clubs se trouvent logés dans des bâtiments inadaptés qui sont des gouffres énergétiques.*

*D'un autre côté, la ville s'est rendue acquéreuse de bâtiments dont la destination est, soit inconnue, soit dirigée vers des projets pour lesquels les deniers publiques n'ont pas, à notre sens, à être engagés.*

*Aussi, ne serait-il pas temps et efficient de rediriger la destination de ces bâtiments vers l'usage associatif ou du moins à réfléchir à la création d' « une Maison des Associations » durable, qui regrouperait et mutualiserait les coûts, permettant à la municipalité de faire des économies en fermant les bâtiments énergivores utilisés actuellement?*



*Pouvez-vous nous éclairer plus spécifiquement sur le devenir de l'Ancien Collège, de L'école Léon Bérard, et des associations qui y sont accueillies ? »*

*Monsieur le Maire : « Vous avez raison sur un point : le tissu associatif et sportif de la ville est d'une grande densité et qualité, reconnu par tous, à Bar-sur-Aube comme à l'extérieur. Le reste est beaucoup plus discutable, basé certainement sur des supputations voire inventions.*

*Vous ne le savez peut-être pas mais la municipalité est, sauf très rare exceptions, présente à toutes les AG des associations baralbines. Aucun des adjoints ni moi-même n'avons sur notre bureau une demande de changement, ou plainte de locaux inadaptés.*

*Et c'est bien logique. Trouvez un seul « Outils en mains » en France qui dispose d'autant de salles et de m<sup>2</sup> mis à disposition gratuitement. Ce sont 5 salles de classe de 60 m<sup>2</sup> plus un bâtiment pour la métallerie, le taillage de pierre plus un petit jardin pour le maraîchage. L'association CREERA dispose de 2 salles, le billard de 2 salles, le moto club, l'Escrime de 120 m<sup>2</sup>, Diana sport hiver, Association familiale, le Tennis de table de la MPT de la salle des fêtes.*

*Et la Salle des fêtes très utilisée pour les AG.*

*Et les anciens logements ou bureau avec le club Bertrand de bar*

*Pour l'ancienne école Louis Léon Bérard, occupée à titre exclusif par la Maison Pour Tous depuis près de 15 ans. Vous avez oublié d'où vient la MPT. Elle occupait uniquement l'actuel cabinet de vétérinaire. Pour autant la MPT n'évoque aucunement l'inadaptation des locaux qu'elle a elle-même dessinée. C'est nous, la ville qui essayons de rationaliser, mutualiser ses occupations, pour en rationaliser les coûts puisque c'est la ville qui finance tout.*

*Alors votre demande, projet de maison des associations ne pourra jamais regrouper tout le monde avec les mêmes espaces. Et cela les baralbins, les associations de BSA doivent le savoir. Une telle promesse ne pourra être tenue qu'en divisant au moins par 2 voir par 3 les espaces pour chacun, espaces qui sera nécessairement mutualisé entre plusieurs occupants chaque semaine.*

*En effet, quel bâtiment existant à BSA, propriété ou non de la ville pourrait regrouper l'ancienne école Bérard et tout l'ancien collège y compris le club Bertrand de Bar.*

*Dans d'autres déclarations vous imaginez un déplacement de l'escrime dans l'ancien tennis couvert non isolable et donc non chauffable. Surprenant. D'autant plus surprenant que ces tennis couverts n'appartiennent pas vraiment à la commune puisqu'ils ont été construits et financés, à l'époque, par le club de tennis certes sur un terrain municipal mais avec ces deniers propres. »*

Madame Angélique CHEVRE estime, quant à elle, que si nous leur donnions d'autres locaux ces associations pourraient avoir davantage d'adhérents. Elle ajoute que ces locaux sont inadaptés et que ce sont des gouffres énergétiques et financiers et qu'il convient de se pencher sur la qualité de l'hébergement de ce tissu association de qualité qu'il est nécessaire de pérenniser dans des locaux décents et aux normes actuelles. Monsieur le Maire s'il reconnaît qu'il faudra se poser la question, précise qu'il faudra le faire en tenant compte des associations qui y sont actuellement et de leurs besoins.

Madame Evelyne BOCQUET fait remarquer que lorsque le Président Départemental de l'Outils en Main est venu visiter les locaux il a été étonné par les surfaces mises à disposition et en a vivement remercié la municipalité.

Monsieur le Maire expose que nous avons réussi, depuis l'hiver dernier, à rationaliser les coûts en faisant en sorte que le chauffage ne soit mis en route que les jours clés et en individualisant le chauffage du Club Bertrand De Bar. Alors, effectivement il faudra changer les 100 fenêtres de l'ancien collège mais il faudra prévoir un budget de 300 000 euros. Il ajoute, concernant la

MPT, qu'il peut y avoir un sujet sur les surfaces qu'ils utilisent mais ce sont des choix qu'ils ont fait sur l'utilisation des espaces mis à disposition et que ce sont à eux de trouver des solutions pour rationaliser les surfaces.


Monsieur le Maire réaffirme qu'actuellement, les locaux permettant d'accueillir tout le monde dans un même espace n'existe pas et qu'une construction neuve aurait un coût de 3 000 €/m<sup>2</sup>. Concernant les températures à l'ancien collège Monsieur le Maire précise qu'il ne fait pas 4° mais plutôt 11°, il estime qu'il ne faut pas exagérer les choses. Même s'il est vrai que ces bâtiments devront être rénovés, on ne peut dire qu'ils sont inadaptés car ils conviennent au plus grand nombre et la rénovation ne pourra pas être faite en une seule fois. Monsieur le Maire affirme que ce sont des choix politiques et que cela dépend aussi des financements que nous sommes susceptibles d'obtenir.

- Accessibilité de la gare et de la passerelle :

Madame Angélique CHEVRE : « La gare de Bar-sur-Aube prend du retard sur celle de Vendevre : accessibilité de chaque côté des voies, stationnements trop peu nombreux, mobilités douces... Lors d'un dernier conseil, répondant à nos questionnements, vous aviez indiqué qu'il y avait des discussions avec la SNCF pour son aménagement : où en est-on ? Peut-on espérer qu'un jour on prenne en compte les personnes âgées, avec de jeunes enfants ou avec des difficultés de mobilité, ou simplement les usagers afin que chacun puisse prendre le train facilement ? »

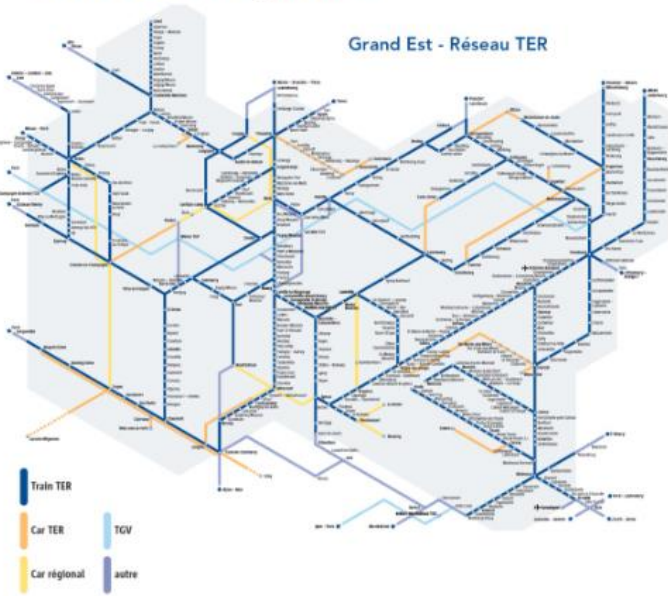
Monsieur le Maire reconnaît que c'est un constat que nous partageons ainsi que le souhait de voir un ascenseur installé. Cependant il indique ne pas avoir dit que des discussions étaient en cours avec la SNCF mais qu'il faudrait que nous ayons des discussions pour que la gare de Bar sur Aube soit inscrite dans le prochain plan.

Monsieur le Maire fait la présentation d'un diaporama permettant de présenter le réseau TER Régional mais également de comprendre comment les gares prioritaires ont été retenues lors du plan actuellement en cours.



## Introduction

### Le réseau régional



Grand Est - Réseau TER

Train TER

Car TER

Car régional

TGV

autre

Offre ferroviaire :

- 2 727 km de voies ferrées ;
- 396 gares
- 477 engins (253 automoteurs, 41 locomotives, 149 voitures Corail, 22 RRR, 12 tram-trains) ;
- 1 700 trains par jour
- un réseau cadencé pour les territoires alsacien et lorrain, un déploiement prévu sur le territoire champardennais en décembre 2020
- Fréquentation :
  - 170 000 voyages chaque jour
  - Environ 2 Mds de voyageurs.km par an

Offre routière :

- TER :
  - 46 lignes
  - 880 points d'arrêt
  - 680 cars / jour
- Interurbaine :
  - plusieurs centaines de lignes interurbaines
  - plus de 20 000 points d'arrêt

18 novembre 20192<sup>ème</sup> Comité de suivi Sd'AP Grand Est

## 1.1. Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires

Selon les termes du décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014, un point d'arrêt est prioritaire s'il répond **au moins à l'une** des conditions suivantes :

- sa fréquentation est supérieure à 1 000 voyageurs par jour ;
- il est situé dans un rayon de 200 m autour d'un établissement accueillant des personnes handicapées ou personnes âgées.

Puis, il faut également vérifier qu'il ne reste aucun point d'arrêt non accessible à plus de 50 km d'un point d'arrêt prioritaire sur la même ligne.

### L'ensemble du périmètre SNCF

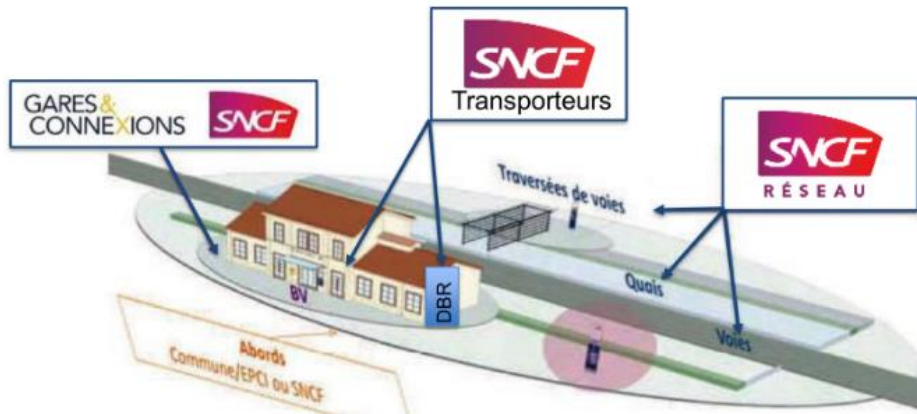


14

### **L'ensemble du périmètre SNCF (en 2019)**

La mise en accessibilité PMR du cheminement nécessite l'intervention et la coordination de 3 entités au sein de la SNCF :

- SNCF Réseau : quai, passerelle, passage souterrain ;
  - SNCF Gares&Connexions : bâtiment voyageurs ;
  - SNCF Mobilités / transporteurs : guichets, distributeurs (DBR).
- évolution au 1<sup>er</sup> janvier 2020*



**Un point d'arrêt est réputé accessible quand l'ensemble des périmètres est traité**

### **Avenant d'intégration du volet mobilités 2023-2027 au Contrat de plan Etat – Région Grand Est 2021-2027**

Entre

L'Etat représenté par le préfet de la Région Grand Est

Et

La Région Grand Est, représentée par Franck Leroy, président du  
Conseil Régional Grand Est

Sous partie < mise en accessibilité des gares 8 (en millions d'euros)	Besoins 23-27	Part Etat	Part Région	Part Gares & Connexions
Mise en accessibilité de la gare de Brumath (REA)	7,77	1,94	3,89	1,94
Mise en accessibilité de la gare de Cernay (APO complémentaire et REA)	6,16	1,54	3,08	1,54
Mise en accessibilité de la gare de Donchery (REA)	7,48	1,87	3,74	1,87
Mise en accessibilité de la gare de Epernay (REA)	11,24	2,81	5,62	2,81
Mise en accessibilité de la gare de Longwy (REA)	11,99	3,00	6,00	3,00
Mise en accessibilité de la gare de Monthermé (REA)	5,67	1,42	2,84	1,42
Mise en accessibilité de la gare de Reims - Maison Blanche (APO+REA)	2,09	0,52	1,05	0,52
Mise en accessibilité de la gare de Romilly sur Seine (REA)	10,50	2,63	5,25	2,63
Mise en accessibilité de la gare de Saint Avold (REA)	9,02	2,26	4,51	2,26
Mise en accessibilité de la gare de Toul (REA)	13,34	3,34	6,67	3,34
Mise en accessibilité de la gare de Varangeville St Nicolas (REA)	8,19	2,05	4,10	2,05
Mise en accessibilité de la gare de Verdun (APO+REA)	3,30	0,83	1,65	0,83
Mise en accessibilité des gares – Etudes prospectives	1,00	0,25	0,50	0,25
<b>Total</b>	<b>97,75</b>	<b>24,44</b>	<b>48,88</b>	<b>24,44</b>

## Synthèse générale du volet mobilités

(en millions d'euros)	Besoins 23-27	Part Etat	Part Région	Autres
Mettre en place les services express régionaux métropolitains	650.42	130.44	197.38	322.60
Moderniser les axes ferroviaires structurants	279.97	111.97	111.64	56.35
Pérenniser les lignes de desserte fine du territoire	240.87	68.33	152.07	20.47
Relancer le fret ferroviaire	182,13	75,94	50,38	55,80
Mettre en accessibilité les gares	97.75	24.44	48.88	24.44
Sécuriser les passages à niveau	35.00	8.50	8.00	18.50
Renforcer la part de mobilités actives	95.00	18.50	18.50	58.00
Développer la voie d'eau	136.06	90.01	24.23	21.82
Développer les ports	73.49	16.62	16.46	40.40
Aménager le réseau routier national	329.50	163.81	81.01	84.68
<b>Total</b>	<b>2120,19</b>	<b>708,57</b>	<b>708,55</b>	<b>703,06</b>

<b>Nom de la gare</b>	<b>Code postal</b>	<b>Total Voyageurs 2023</b>	<b>Total Voyageurs 2015</b>
Troyes	10014	1335303	1001917
Romilly-sur-Seine	10100	426999	306218
Vendeuvre-sur-Barse	10140	61877	43824
<b>Bar-sur-Aube</b>	<b>10200</b>	<b>105605</b>	<b>83007</b>
Nogent-sur-Seine	10400	253163	193690
Châlons-en-Champagne	51000	1007764	840726
Reims	51100	4970676	3884021
Franchet d'Esperey	51100	156995	45306
Bazancourt	51110	368427	173383
Jonchery-sur-Vesle	51140	141386	103105
Muizon	51140	132055	83049
Breuil - Romain	51140	41472	23285
Avenay	51160	39109	24502
Ay	51160	57371	64703
Germaine	51160	24110	20198
Fismes	51170	279864	199571
Magneux - Courlandon	51170	23535	19094
L'Argentière Les Écrins	5120	56004	53159
Épernay	51200	973775	779960
Courcy - Brimont	51220	43755	21508
Loivre	51220	51678	30100
Reims Maison Blanche	51300	141272	37825
Vitry-le-François	51300	241108	242104
Blesme - Haussignémont	51340	27	110
Pargny-sur-Saulx	51340	0	0
Val-de-Vesle	51360	25972	13162
Prunay	51360	8111	15516
Aspres-sur-Buëch	5140	5047	10131
Bouy	51400	0	908
Sept-Saulx	51400	25521	6499
Mourmelon-le-Petit	51400	104083	76858
Saint-Hilaire-au-Temple	51400	0	857
Champagne-Ardenne TGV	51430	1323545	917725
Montbré	51500	0	3103
Sillery	51500	0	1471
Rilly-la-Montagne	51500	110502	69591
Trois-Puits	51500	0	377
Dormans	51700	150439	112969

1	Nom de la gare	Code postal	Total Voyageurs 2023	Total Voyageurs 2015
2	Strasbourg	67000	23907864	18232891
3	Metz	57000	9407728	7121214
4	Nancy	54000	9228582	7918088
5	Mulhouse	68100	5637668	5017072
6	Reims	51100	4970676	3884021
7	Colmar	68000	4728720	3586247
8	Thionville	57100	3557047	2743320
9	Sélestat	67600	2702636	2062470
10	Haguenau	67500	2061052	1594736
11	Molsheim	67120	1739819	1552148
12	Saint-Louis	68300	1558677	1116797
13	Épinal	88000	1497345	1143705
14	Charleville-Mézières	8000	1471075	1156793
15	Cagnes-sur-Mer	6800	1448613	982487
16	Saverne	67700	1440295	1210024
17	Troyes	10014	1335303	1001917
18	Hagondange	57300	1327883	1154164
19	Champagne-Ardenne TGV	51430	1323545	917725
20	Pont-à-Mousson	54700	1188177	979424
21	Lunéville	54300	1055305	923786
22	Châlons-en-Champagne	51000	1007764	840726
23	Épernay	51200	973775	779960
31	Longwy	54400	573680	506845
36	Bar-le-Duc	55000	478077	414938
40	Romilly-sur-Seine	10100	426999	306218
41	Chaumont	52000	417780	420282
72	Nogent-sur-Seine	10400	253163	193690
80	Verdun	55100	218513	137033
84	Saint-Dizier	52100	214622	230626
141	Bar-sur-Aube	10200	105605	83007
154	Langres	52200	86126	90181
186	Vendeuvre-sur-Barse	10140	61877	43824

En effet, c'est un décret du 4 novembre 2014 qui a fixé les critères définissant les points d'arrêt ferroviaire prioritaire pour la mise en accessibilité or Bar-sur-Aube ne répond pas à ces critères c'est donc pour cela qu'elle n'a pas été inscrite dans ce premier plan. Il ajoute qu'un avenant intégrant le volet mobilité 2023-2027 au plan Etat-Région 2021-2027 a récemment été approuvé au Conseil Régional. Or cet avenant repousse à 2027 la date de fin de réalisation des travaux de mise en accessibilité des gares identifiées comme prioritaire. Nous savons donc qu'aucun travaux ne sera entrepris avant 2027 à la gare de Bar-sur-Aube. En revanche, il faudra faire le nécessaire pour que la gare de Bar-sur-Aube, si elle répond aux critères définis, soit inscrite au prochain plan.

Monsieur le Maire tient cependant à rappeler que nous avons la chance d'avoir été intégrés à la Région Grand Est car lorsque c'était encore la Région Champagne-Ardenne il avait été programmé la suppression des gares de Bar-sur-Aube et Vendeuvre or nous avons pu non



seulement conserver nos gares mais le nombre de train a été augmenté depuis quelques années. Monsieur Emmanuel PROVIN ajoute que la gare est un gain d'attractivité pour le territoire et qu'il est important de la conserver.

Monsieur le Maire estime que s'il y a un sujet primordial pour tout le territoire de la CCRB c'est la mobilité pour faire venir des entreprises et des habitants. En effet nous sommes actuellement à une heure de Troyes mais si nous étions à 40 minutes cela changerait tout, il y a donc un travail à faire également sur les routes. Monsieur Emmanuel PROVIN précise que nous sommes à 30 minutes de Troyes en train au lieu d'une heure en voiture ce qui laisse la possibilité de prendre d'autres modes de transport après le train pour se rendre dans un lieu plus précis.

Monsieur le Maire expose que cette présentation permet de comprendre et d'avoir conscience de la raison pour laquelle cette mise en accessibilité n'a pas encore été réalisée. Monsieur Emmanuel PROVIN confirme les difficultés que posent cette passerelle et pas uniquement aux personnes à mobilité réduite mais également pour les poussettes ou quand les voyageurs ont des bagages. Il souhaiterait savoir s'il ne serait pas envisageable d'organiser un accès extérieur pour accéder plus facilement au quai n°2. Monsieur Pierre MARY répond que cette solution a été envisagée mais qu'il existe une voie de service qui est toujours active ce qui rend la création d'une voie extérieure impossible en termes de sécurité. Monsieur Emmanuel PROVIN demande, si cette solution est impossible, si la commune, en trouvant des cofinanceurs, ne pourrait pas réaliser les travaux sur la passerelle elle-même. Monsieur Pierre MARY explique qu'il faudrait refaire l'intégralité de la passerelle et pas seulement mettre en place un ascenseur. Monsieur le Maire ajoute que comme exposé dans le diaporama, les travaux ne peuvent pas être scindés, c'est-à-dire que les travaux sur la passerelle devront être réalisés en même temps que ceux sur le quai or seule la SNCF peut intervenir sur ce sujet.

Monsieur le Maire réaffirme que nous aimerions tous que ces travaux soient réalisés au plus vite mais que d'autres gares ont été définies comme plus prioritaires que nous. Par ailleurs, sur la question de l'accès au réseau SNCF des personnes à mobilité réduite il explique que si nous abordons ce point avec la SNCF, il nous sera répondu qu'une gare aux normes est accessible en 20 minutes de bus puisque qu'un bus PMR relie la gare de Bar-sur-Aube à celle de Vendevre. Madame Angélique CHEVRE estime que la SNCF se moque d'avoir des usagers. Monsieur Pierre MARY indique que tous les bus SNCF Grand Est sont équipés PMR et que la SNCF remplit son obligation de pouvoir amener les personnes d'un point A à un point B, peu importe le mode de transport. Monsieur Emmanuel PROVIN souligne qu'il espère que les trains seront maintenus car les trajets en train sont beaucoup moins longs qu'en bus. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a jamais eu autant de trains qui s'arrêtent et partent de Bar-sur-Aube qu'actuellement. Monsieur Emmanuel PROVIN confirme ces propos et ajoute que les équipements fonctionnent également mieux. Monsieur le Maire indique qu'il y a de plus en plus de voyageurs et que la SNCF a conscience que la gare n'est pas accessible c'est pour cela que les bus sont équipés PMR même si cette solution est moins satisfaisante.

Monsieur le Maire affirme qu'il faudra être présent pour influencer sur les décideurs afin d'être inscrits dans le prochain contrat de plan.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h45.